

Commission de suivi de site

Dépôt Pétrolier de Haute-Savoie – Annecy

Compte rendu : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Interdépartementale des Deux Savoies
129, avenue de Genève - 74 000 Annecy
430, rue belle-eau - ZI des Landiers Nord - 73000 Chambéry
téléphone 04 50 08 09 00 / 04 79 62 69 70

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr> - <http://www.clicrhonealpes.com>

Compte rendu de la réunion de la CSS du 6 novembre 2019

à la Mairie d'Annecy

Liste des participants

Les membres du collège des « administrations »

Mme Florence GOUACHE, secrétaire générale de la préfecture de Haute-Savoie
Mme Catherine HALLER, chef SIDPC de la préfecture de Haute-Savoie

Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, chef de l'unité interdépartementale des Deux Savoie
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Mme Isabelle CARBONNIER, inspecteur des installations classées, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

M. Florent GODET, adjoint du service aménagement risques (SAR), DDT Haute-Savoie
M. Alexandre GOURY, chargé de mission risque, DDT Haute-Savoie

Lt Stéphane GODEFROY, groupement prévision, SDIS 74
Cme Emmanuel FONTAINE, groupement prévision, SDIS 74

Mme Florence CHEMIN, responsable du pôle santé publique, ARS

Les membres du collège des « collectivités territoriales »

M. Thierry BILLET, adjoint au Maire d'Annecy
M. Frédéric CHIRI, directeur de l'action environnementale, Grand Annecy

Les membres du collège des « exploitants »

M. Alexandre BOURIGAULT, chef d'établissement, DPHS
M. Sébastien MARTEAU, coordinateur HSE, DPHS
M. Yannick MATILLON, coordinateur régional environnement, SNCF

Les membres du collège des « riverains »

M. Jean-Pierre CROUZAT, administrateur France Nature Environnement
M. Christophe CECCON, membre élu CCI de Haute-Savoie

Excusés

Les membres du collège des « salariés »
M. Dominique ARNOUX responsable sécurité / fraude, SIBRA

Compte rendu de la réunion

CSS DPHS – Compte rendu de la réunion du 06 novembre 2019

La séance est ouverte par M. BILLET et Mme GOUACHE.

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

- Approbation du compte-rendu de la dernière réunion
- Bilan annuel du DPHS
- Point sur la CSS
- Point sur le PPRT
- Actualités
- Questions diverses et échanges
- Campagne d'information des populations 2018

En préambule, après un tour de table M. BILLET demande à ce que des représentants du personnel du DPHS soient présents aux réunions de CSS. Il est proposé de transmettre à la DREAL une adresse mail générique et non nominative à la fois d'un représentant du personnel et d'un représentant syndical. Cette demande est appuyée par Mme GOUACHE.

1. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Bilan annuel du DPHS

M. BOURIGAULT, chef de l'établissement, présente les données clefs du site :

- La capacité totale du dépôt est de 57 000 m³
- Les sorties annuelles réalisées en 2018 représentent 684 000 m³ et le prévisionnel pour 2019 est de 701 000 m³
- Ce qui représente en moyenne 100 camions par jour
- Les destinataires des produits sont les particuliers pour le chauffage et les stations-services de Haute-Savoie, Savoie et de l'Ain
- Le dépôt est certifié ISO 14 001 et ISO 9 001 (environnement et qualité)
- Le site emploie 7 personnes : un chef d'établissement, son adjoint ainsi que 5 opérateurs. Le recrutement d'un nouvel opérateur est prévu en janvier 2020.

Le système de gestion de la sécurité du DPHS

L'ensemble des opérateurs qui arrivent sur le site suivent des formations obligatoires :

- Interventions sur feux réels dispensés par le GESIP
- Habilitations électriques (APAVE)
- Sauveteur Secouriste du Travail (AST74)

Puis en fonction des postes, des formations spécifiques sont dispensées :

- Formations sur les actions d'urgence
- Gestion de sinistres
- Plan de prévention
- Sécurité dans les trains

Depuis la dernière CSS de septembre 2017, deux inspections DREAL ont eu lieu (15/03/18 et 08/02/19), six inventaires des stocks ont été réalisés par la douane de Lyon, quatre audits externes (commandités par les assureurs et actionnaires du dépôt) et enfin quatre audits internes ont été effectués.

Le DPHS assure également le contrôle des entreprises extérieures et des chauffeurs qui interviennent sur le site. Leur capacité à maîtriser les installations sont vérifiées grâce à (en moyenne par an) :

- 70 visites de sécurité pour les chauffeurs
- 20 à 30 visites pour les entreprises extérieures

Concernant les équipements, 6 000 contrôles ont été réalisés en 2018.

Par ailleurs, plusieurs exercices ont été effectués :

- Un exercice incendie POI (plan d'opération interne) par mois
- Trois visites du site avec le SDIS en 2018 et un exercice POI en leur présence également en novembre 2019

18 contrôles internes ont été également réalisés en 2018 (alcoolémie, astreinte, évacuation...), ainsi que des contrôles inopinés des agents de surveillance a minima une fois par an (présents sur le site la nuit).

Événements majeurs en 2018

- Débordement de 641 litres de gazole sur une zone étanche dû à une panne du poste de chargement cumulée à un défaut sur les sondes de sécurité de la citerne. La piste de chargement a été immédiatement nettoyée et le gazole pompé.
- Perte de 31 m³ d'émulseur suite au remplacement de vannes sur le réseau incendie. A l'issue de cet incident, les vannes défectueuses ont été modifiées.
- Panne d'un chargeur d'un groupe à incendie. Le matériel a été remplacé.
- Chute d'un agent de surveillance sur une plaque de verglas.

Travaux réalisés depuis la dernière CSS

- 3 opérations décennales de contrôles des bacs (E, F et M).
- Réfection des peintures des bacs.
- Réfection de l'étanchéité de la cuvette 3.
- Modernisation d'un poste de chargement camion.
- Remplacement des escaliers en béton par des escaliers métalliques pour éviter le risque de chute.
- Réalisation d'un sas d'entrée pour améliorer la sûreté du site.
- Finalisation de la mise en conformité de la défense contre l'incendie. Ce chantier engagé il y a 4 ans a permis d'automatiser le système (vannes motorisées pilotées à distance...). Ainsi, quel que soit le scénario incendie, aucune action humaine sur le site n'est à prévoir.

m³
En 2018, ces travaux ont représenté un investissement de 1 217 000 euros. 1 303 000 euros sont engagés en 2019.

Etude des fumées

M. MARTEAU présente les résultats de l'étude relative aux fumées en cas d'incendie, (réalisée suite à la demande de la dernière CSS) sur la cuvette 3 qui accueille le plus gros bac d'hydrocarbure (gasoil) et sur l'URV qui présente un potentiel de danger moindre. Cette étude a été réalisée dans le but d'évaluer la toxicité des fumées en cas d'incendie et leur conséquence quant à la visibilité sur la zone industrielle et les habitations autour du site

Les fumées sont composées de produits hydrocarbures (combustion gasoil-essence - co et co2). Les concentrations modélisées restent très en dessous de la valeur seuil de 800 ppm, l'occurrence d'effets toxiques aigus peut donc être écartée. Par ailleurs, un incendie sur l'URV n'a pas de conséquence sur la visibilité. En revanche, la visibilité pourrait être réduite à 38 mètres en cas d'incendie pour la cuvette 3.

3. Présentation de la DREAL

Point sur la CSS

Mme CARBONNIER rappelle le fonctionnement de la CSS mise en place par un arrêté préfectoral datant du 26 février 2014. Le président de la CSS est M. BILLET et un bureau est composé d'un membre de chaque collège.

Il reste toujours à désigner un représentant du collège « riverains ». Les voisins les plus proches du site sont des industries.

Mme GOUACHE confirme qu'il serait souhaitable qu'un représentant des salariés et un représentant syndical soient désignés.

Mme GOUACHE précise par ailleurs qu'il est usuel dans les CSS d'avoir un représentant de la population et un représentant des industriels riverains.

M. BILLET propose de transmettre à la DREAL les coordonnées de l'association syndicale de Champ fleuri.

Mme CARBONNIER précise qu'elle n'a pas de contact avec l'association ADEN. Les participants confirment qu'a priori, cette association n'existe plus. Il est donc proposé de la retirer de l'arrêté de composition. D'autres mises à jour seront effectuées : changement de nom de la FRAPNA, remplacé par France Nature Environnement et création de la nouvelle commune d'Annecy. Un arrêté préfectoral modificatif sera pris à l'issue de la CSS.

Afin de garantir la diffusion des informations, il est conseillé de transmettre à la DREAL des adresses mails génériques, fonctionnelles et non nominatives.

Point PPRT :

Mme CARBONNIER rappelle que le PPRT du DPHS a été approuvé le 8 avril 2011. Elle présente le zonage réglementaire (les mesures en fonction des zones rouge, bleu, bleu clair).

Les mesures foncières sont finalisées. Elles représentent un montant total de 1 975 026 euros consignés en 2012 pour les quatre biens en expropriation. Il reste 50 636 euros sur le compte de la caisse des dépôts (dont environ 30 000 euros d'intérêts) qui reviendra pour partie à la commune d'Annecy et aux co financeurs des mesures foncières.

Une convention de financement avait été signée pour la mise en sécurité des biens pour un montant de 300 000 €. La part de l'Etat n'a pas été versée n'ayant pas reçu les justificatifs. Les sommes n'ont pas été encore déconsignées. Il serait nécessaire de faire le point avec la mairie d'Annecy et les cofinanceurs. Une somme résiduelle sera à répartir.

Mme CARBONNIER rappelle la répartition du financement des mesures foncières et de la mise en sécurité des biens :

- 1/3 Etat
- 1/3 DPHS
- 1/3 collectivités territoriales

Par ailleurs, les travaux sur le bâti existant concernent quatre immeubles dont six logements privés et quatre logements appartenant à la ville d'Annecy. L'échéance des travaux est fixée au 31 décembre 2020. Pour mémoire, 100 % du coût du diagnostic et accompagnement est pris en charge.

Les riverains peuvent bénéficier d'une aide à hauteur de 90 % du coût des travaux plafonnée à 20 000 euros (50 % pris en charge par les collectivités locales et l'industriel, 40 % par crédit d'impôt, 10% reste à la charge du riverain).

L'Etat apporte une aide pour l'accompagnement des riverains à hauteur de 1500 euros par logement.

La directive du 23 décembre 2015 de l'ANAH (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) préconise que les travaux prescrits dans les PPRT soient intégrés dans les conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), afin d'aider les riverains.

Le Grand Annecy peut être maître d'ouvrage de l'OPAH. Dans ce cadre, un opérateur est mandaté pour réaliser l'ensemble des démarches liées aux travaux de renforcement du bâti. Le 16 juillet 2018, le Grand Annecy a présenté une large OPAH qui engloberait l'accompagnement du PPRT. La convention de financement est en cours de rédaction. Six logements privés ont été identifiés. Une réunion des partenaires est à organiser (financeurs, DREAL, DDT74, Grand Annecy, opérateur de l'OPAH) dès que l'opérateur aura été désigné. Mme GOUACHE attire l'attention des participants sur les délais de réalisation des travaux (échéance fin 2020). M. CHIRI indique que l'opérateur a déjà été désigné. Un retour de la ville et de l'agglomération doit être apporté à la DREAL au plus vite.

Inspections de la DREAL

Deux inspections ont été conduites sur le site depuis la dernière CSS :

- 15 mars 2018 : mesures de maîtrise des risques (détection hydrocarbures gaz et liquide), défense contre l'incendie
- 8 février 2019 : mesures de maîtrise des risques (niveaux hauts et très hauts)

Quelques observations ont été émises, mais globalement le suivi des mesures de maîtrise des risques est très correct.

Plaintes de riverains

En avril 2019, la DREAL a reçu une plainte d'un riverain concernant des odeurs d'hydrocarbures dont l'origine n'a pas été identifiée. Il est demandé aux riverains de noter la date et l'heure et de transmettre ces informations le plus rapidement possible au dépôt afin d'identifier plus facilement l'origine de ces désagréments.

Les plaintes sont généralement reçues par la mairie d'Annecy ou les pompiers (par mail ou téléphone) qui devraient transmettre les informations immédiatement à la DREAL ainsi qu'à l'exploitant. Il est nécessaire d'apporter une réponse au plaignant, même si l'origine du désagrément n'a pas pu être identifiée.

Mme GOUACHE suggère qu'un répertoire puisse être partagé avec les contacts utiles qui puissent être communiqués à la mairie (téléphone et adresses mail génériques).

Étude fumée

L'étude de dispersion des fumées confirme l'absence de toxicité aiguë des fumées et la réduction de la visibilité à 38 mètres des cuvettes en cas d'incendie.

Actions post Lubrizol

Le préfet de Région a adressé le 3 octobre 2019 à l'ensemble des exploitants de site SEVESO un courrier leur demandant de confirmer :

- la conformité de leurs installations avec les éléments de leur étude de dangers
- la pertinence de leur POI
- leur capacité d'intervention rapide en dehors des heures ouvrées
- leur capacité à connaître à tout moment les produits et substances présents dans l'installation

Le DPHS a répondu à ce courrier le 22 octobre 2019.

4. Questions des participants

- A la demande de M. BILLET, M. BOURIGAULT indique que le PC défense incendie du DPHS est situé dans ce qui est d'usage d'appeler l'ancienne habitation du chef d'établissement.
- Concernant les mesures de protection contre l'incendie, il est confirmé que l'automatisation des lances fonctionne 24h sur 24h avec un déclenchement effectué par les opérateurs ou les agents de surveillance (sur ordre des astreintes) ou par une activation manuelle en cas de défaillance des systèmes informatiques.
M. BOURIGAULT indique que les astreintes sont assurées par trois personnes de l'équipe qui habitent à proximité du site (Grand Annecy) et qui sont en mesure d'intervenir dans un délai de 30 minutes.
- A la demande de M. BILLET, il est confirmé que la portée des lances des pompiers va jusqu'à 50 mètres, ce qui est largement supérieur à la perte de visibilité de 38 mètres confirmée par l'étude de fumée.
- M. CROUZAT, administrateur FNE souhaite revenir sur quatre points :
 - Concernant l'étude de fumée, est-ce que la situation d'inversion thermique a été prise en compte dans la modélisation de l'étude ? M. BOURIGAULT confirme que oui ; L'élément le plus pénalisant a été pris en compte.
 - La notion d'absence de toxicité aiguë peut inquiéter les citoyens. En effet, toutes les fumées sont toxiques et donc des précautions dans la formulation de la communication sont à prendre. En cas d'incendie, si les riverains respectent les consignes du dépôt et du SDIS, alors ils ne sont pas censés avoir des complications.
 - Compte tenu du niveau du lac et du Thiou en période de sécheresse, les réserves d'eau sont-elles suffisantes pour l'intervention du SDIS en cas d'incendie ?
Le site dispose d'une réserve d'eau qui permet de faire face à un incident. Le volume en eau est plus que suffisant (1 000m³ d'eau). Le dépôt est autonome en matière de défense incendie.

- Concernant la menace terroriste, est-ce qu'il y a un risque d'intrusion, quelle surveillance est mise en place afin d'éviter le déclenchement d'une explosion ?
Le site est équipé d'un système de vidéosurveillance, d'un gardiennage permanent, d'une clôture périmétrique, d'un système automatique d'alarme en cas d'intrusion. Par ailleurs, des sas d'entrée et de sortie ont été créés pour renforcer la sécurité.
- Mr CHIRI demande s'il est possible de transmettre au Grand Annecy une cartographie et une description du réseau des eaux pluviales du dépôt dans le cadre de la gestion de la pollution de l'eau. M. BOURIGAULT répond que suite à une inspection récente, le SILA dispose de tous ces éléments. Il précise par ailleurs que les eaux pluviales qui tombent sur le dépôt passent par des décanteurs primaires, avant d'aller dans le bassin d'orage puis dans un décanteur final qui détecte les hydrocarbures avant de passer la vanne de rejet. Si des hydrocarbures sont détectés, alors la vanne se ferme.
- A la demande de Mme HALLER, il est indiqué que les événements présentés en 2018 n'ont pas entraîné le déclenchement du POI.

5. Campagne d'information des populations 2018

Une campagne régionale d'information du public sur les risques industriels majeurs a eu lieu fin 2018. Il s'agit d'un droit fondamental des citoyens à l'information régi par le code de l'environnement). Elle est obligatoire pour les établissements soumis à la réalisation d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Le préfet fait ainsi établir une brochure et des affiches (consignes de sécurité à adopter...) diffusées aux frais de l'exploitant aux populations situées dans la zone d'application du PPI par les maires.

Cette campagne est mise à jour et diffusée au moins tous les 5 ans.

A ce jour en Haute-Savoie, seul le DPHS est concerné par cette campagne d'information. Par ailleurs, le site internet www.lesbonsreflexes.com a été largement amélioré ; Il permet notamment d'écouter les sirènes qui alertent les populations situées dans le périmètre PPI.

Questions des participants :

- M. CROUZAT fait remarquer que la Haute-Savoie compte à présent deux sites SEVESO seuil haut (DPHS et SAFRAM) et se demande si le second site bénéficie de cette campagne d'information.
Mme HALLER indique que l'obligation d'information est liée à la réalisation du PPI rédigé par le Préfet dans un délai de deux ans. Suite à l'approbation du PPI, l'information de la population sera faite de manière concomitante.
- M. BILLET souhaite diffuser ces informations (brochure...) sur le site internet de la mairie. Les documents seront accessibles et téléchargeables et un lien sera fait du site de la ville vers le site www.lesbonsreflexes.com.

6. Clôture de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions, Mme GOUACHE remercie les participants et lève la séance.